

COMMUNE DE LUSSAT

Document d'Information

Communal

sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M.)

Cadre Législatif /

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

LES RISQUES MAJEURS

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes) non traités dans ce dossier.

PREAMBULE

Ce document d'information communal sur les risques majeurs a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de LUSSAT.

Notre commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants (développés dans les pages suivantes) :

- séisme,
- risques industriels,
- transports dangereux.

Numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15 ou 115
Météo France : 08.92.68.02.63

Mairie de Lussat : 04.73.83.23.11

Préfecture : 04.73.98.63.63

D.D.T (Direction Départementale des Territoires) : 04.73.43.16.00
SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) : 04.73.98.15.18

France Inter : 90.4 ou 90.8 Mhz
France Info : 105.5 Mhz
France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 Mhz

Les consignes sont applicables à l'ensemble des risques.

LES RISQUES SISMIQUES

Définition :

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts varient en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Depuis 5 siècles, aucun séisme grave ne s'est produit dans le département. Cependant, des secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel.

La commune de Lussat est classée en zone de sismicité 3 selon le zonage officiel. Cela correspond à une zone de sismicité modérée dont il faut tenir compte notamment au niveau des normes de construction.

Que faire ?

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Eloignez-vous des fenêtres,
- Abritez-vous sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse

Si vous êtes à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, si possible, à distance des constructions et des lignes électriques.
- Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur du véhicule.

Dès la fin de la secousse :

- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau,
- Ne provoquez ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion,
- Evacuez immédiatement le bâtiment en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables,
- Ne pas retourner dans le bâtiment avant que celui-ci soit contrôlé,
- Se tenir informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux,
- Ne pas téléphoner afin de laisser libre les lignes pour les secours.

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Plusieurs voies routières (RD 6 – RD 8 – RD 54) ainsi que des canalisations de gaz traversent la commune de Lussat. Des matières dangereuses y sont transportées.

Diverses catastrophes peuvent survenir de manière accidentelle : explosion, incendie, dispersion dans l'air de produits toxiques.

En cas d'accident, retenez bien la conduite à adopter :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures,
- Ne pas fumer,
- Arrêter les ventilations, chauffage, climatisation,
- Ecouter la radio (*pensez aux piles*),
- Ne pas téléphoner,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



GAZ OU LIQUIDE
INFLAMMABLE



SOLIDE
INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE
A INFLAMMATION
SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT
DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE
AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE
D'EXPLOSION



COMBURANT OU
PEROXYDE ORGANIQUE



GAZ COMPRIME
OU DISSOUT
SOUS PRESSION



MATIERE OU GAZ
CORROSIF



MATIERE
RADIOACTIVE



MATIERE OU GAZ
TOXIQUE



MATIERE
INFECTEE



MATIERE PRESENTANT
DES RISQUES DIVERS

LE RISQUE TEMPETE

SITUATION

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Ex : tempêtes de 1999.

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque d'accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir. D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « vents violents » :

Vigilance orange :- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,

- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral),
- Etre vigilant face aux chutes possibles d'objets divers,
- Ne pas intervenir sur les toitures,
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol,
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent.

Vigilance rouge : - Rester chez soi,

- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches,
- Ecouter la radio (*pensez aux piles*),
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent,
- Ne pas intervenir sur les toitures,
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « neige verglas » :

- Vigilance orange** :- se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Privilégier les transports en commun,
 - Respecter les déviations mises en place,
 - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile,
 - Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes.
- Vigilance rouge** :- Rester chez soi, éviter tout déplacement,
- Prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable,
 - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule,
 - Ecouter la radio (*pensez aux piles*),
 - Ne pas s'engager en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée,
 - Se conformer aux consignes données,
 - Protéger les canalisations d'eau contre le gel,
 - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol,
 - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.